



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Publié le

ID : 069-266910413-20180710-CCAS_2018DC0038-AU



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2018DC0038

**OBJET : LES PETITS GONES - ATELIERS DE PSYCHOMOTRICITÉ AVEC L'ASSOCIATION
PEP'S ET CIE**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT que certains enfants de l'établissement d'accueil du jeune enfant les Petits Gônes rencontrent des difficultés d'adaptation, la mise en place d'ateliers de psychomotricité pourrait compléter utilement les initiatives déjà engagées par l'équipe de professionnelles petite enfance,

CONSIDÉRANT que l'association PEP'S et CIE 46 rue des Érables 69960 CORBAS spécialisée en psychomotricité peut assurer cette prestation selon les besoins du projet pédagogique, au même titre que l'année dernière,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer une convention avec cette association.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association PEP'S et CIE - 46 rue des Érables 69960 CORBAS, une convention pour la mise en place d'ateliers de psychomotricité encadrés par des psychomotriciennes diplômées d'État.

ARTICLE 2 : Ces ateliers d'une heure se dérouleront de janvier à mai 2018 à raison de sept séances, dans les locaux de l'EAJE les Petits Gônes place de la République à Corbas.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 350,00 € TTC et sera imputé au chapitre 012 fonction 64 compte 6288 du budget de l'EAJE Les Petits Gônes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 10 juillet 2018

Le Président, Jean-Claude TALBOT,



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre :

Mme SIMONET Fabienne (Présidente)

Association PEPS et Cie, 46 rue des érables, 69 960 CORBAS

D'une part,

Et :

M. Jean Claude TALBOT (Président)

le CCAS de la ville de CORBAS

Espace Lachenal,

18 C, rue des marronniers, 69 960 CORBAS

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1) Définition de l'intervention

Ateliers de psychomotricité à destination des enfants de la crèche « Les Petits Gônes ». Ils visent selon les médiations utilisées, et selon les enfants, l'exploration des compétences psychomotrices : motricité globale, motricité fine, expérimentations sensorielles, gestion de sa place dans le groupe...

2) Conditions d'exercice de l'intervention :

- Lieu : la psychomotricienne interviendra dans les locaux de la crèche « Les Petits Gônes », elle pourra être seule avec au maximum 5 enfants, ou accompagnée de sa stagiaire ou d'une professionnelle de la crèche

- Matériel : la psychomotricienne utilisera le matériel mis à disposition par la crèche, mais pourra aussi apporter ce qui lui semblerait pertinent.

3) La psychomotricienne s'engage à réaliser 7 ateliers de 1h chacun, selon un planning établi ensemble sur une période allant de janvier à mai 2018.

4) Le CCAS s'engage à verser pour chaque intervention la somme de cinquante euros (50€) TTC (prestation + frais), payable sur facture à la fin des interventions, soit un total de trois cent cinquante euros (350€) TTC.

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Fait à Corbas

le

en 2 exemplaires

Fabienne SIMONET
Présidente de PEPS et Cie

Patricia VAUPRE
P/O Fabienne SIMONET

Jean Claude TALBOT
Président du CCAS de Corbas

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Publié le



ID : 069-266910413-20180710-CCAS_2018DC0038-AU